

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

### ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 6 juillet 2017 -

Etaient présents :

M. FRÖHLICH, M. ORTEL, M. BALLESTA, M. LE BOURDONNEC, M. PEROT, M. PUGET, Mme RACHMUHL, M. ARCELIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. BOUDET, Mme JOUIN, M. PUISSET, M. IUNGSMANN, Mme THIEBAULT.

Etaient représentés :

M. CORMERAIS, Mme DURRANS, M. LAMPROPOULOS, Mme OLLIER, Mme DUFÉAL, Mme MALTONE, Mme PORTES, M. HAUQUIN, M. CITRAIN, Mme CLAVEL, M. GIREAUD-LEMOINE, Mme MARTINEZ, Mme SALAS, M. WEST, Mme VERGES.

Etaient invités :

Mme CAILLOT, Mme CARRIBON, Mme MIRAS, M. PIALOUX, Mme STRAZIELLE, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 9H20.

### **I/ POINT EFFECTIFS APB**

M. Ballesta indique que la procédure APB est entrée dans sa 2<sup>nde</sup> phase d'admission. Dans un contexte d'augmentation des effectifs étudiants, il pilote hebdomadairement en liaison avec la CAP et la scolarité le nombre de candidats à appeler par formation en fonction des réponses positives (oui et oui mais) des étudiants. Il suit en particulier les effectifs des filières sous tension (LLCER Anglais, LLCER Japonais, LEA Anglais-Espagnol et LEA Anglais-Japonais).

Il souligne une forte progression des effectifs : 2 589 lycéens ou réorientations externes ont déclaré un oui définitif soit + 12% depuis 2015 (hors filières sélectives).

Enfin, il signale que les licences LLCER Allemand, LLCER Russe, LLCER Anglais-Allemand et Anglais-Philosophie

attirent quant à elles peu d'étudiants.

### **III/ DVU : BILAN ET PERSPECTIVES**

M. Peraud évoque le travail de collaboration mené entre la DVU et les associations étudiantes.

Il attire l'attention des membres de la CFVU sur l'action menée avec des partenaires extérieurs de plus en plus nombreux tels que le ministère de la Culture, la DRAC, l'Opération Campus, les communes de Pessac, Talence et Bordeaux Métropole.

Il profite également de sa présence au sein de ce conseil pour remercier M. Diop de son dévouement et du travail accompli au sein du service.

M. Dagneau, chargé de mission vie associative, souligne le travail accompli par la CDVEA<sup>1</sup>. Il signale l'implication grandissante des associations étudiantes dans les projets portés par la DVU tels que les Allégories, le VAAM<sup>2</sup> (21 associations inscrites à ce jour) et informe les membres de la CFVU de l'organisation d'une soirée de rentrée ouverte aux étudiants et personnels.

Il évoque la création de projets ambitieux visant à faire vivre la vie associative à l'université Bordeaux Montaigne.

Mme Renaudin présente le bilan du pôle culture et vie étudiante de la DVU actuellement en recomposition après le départ de trois des quatre de ses membres.

#### **2016-2017 :**

Budget : 55 000 €.

Elle rappelle les temps forts de l'agenda culturel : les Campulsations, les Allégories, le cinéclub Radio Campus, les ateliers de pratiques artistiques ouverts aux étudiants et personnels de l'université, ...

Enfin, elle évoque l'évolution du Pass' culture pour les étudiants : inscription aux ateliers de pratiques artistiques, tarifs préférentiels, visites gratuites, rencontres, ...

#### **Objectifs et perspectives pour 2017-2018 :**

- Favoriser l'accès à la culture et développer les pratiques artistiques : Pass'culture, ateliers artistiques, résidence artistique,
- Accompagner, et valoriser les initiatives de la communauté universitaire : RDV Ecclectiques, Festival Allégories,
- Lancement du projet Campus en commun, opération entre vie culturelle et vie étudiante, ouverte à tous les usagers du campus soutenue par la DRAC et l'Opération campus

M. Ortel indique que l'atelier photo a été apprécié par un grand nombre de collègues.

Mme Strazielle présente le bilan de l'infirmerie.

Elle signale avoir reçu 182 étudiants et 91 personnels dont 23 urgences et 111 actions d'écoute (37 étaient d'ordre psychologique dont 2 concernaient des étudiants Erasmus).

Les étudiants essentiellement de L1 et L2 sont issus à 42% de l'UFR Humanités, 23% de l'UFR STC et 12% de l'UFR Langues.

Elle rappelle l'importance de son rôle d'écoute. Les problèmes rencontrés par les étudiants sont d'ordres médicaux et sociaux et liés en grande partie à une rupture familiale (étudiants hors département parental).

Elle souligne l'organisation pour la troisième année consécutive de la manifestation Octobre rose : exposition, stands, découverte de cours de gym douce et de sophrologie, animation musicale et vente au profit de la ligue contre le cancer.

#### **Objectifs et perspectives pour 2017-2018 :**

- Restreindre les problématiques liées aux problèmes médicaux et sociaux pour favoriser la réussite des études

---

<sup>1</sup> Commission de Développement de la Vie Etudiante et Associative

<sup>2</sup> Village Associatif Accueil Montaigne

- renforcer le travail collaboratif avec le CROUS et les assistantes sociales,
- participer à l'élaboration du projet de l'Espace Santé Etudiants
- Favoriser l'accès aux soins et notamment la prise en charge de la thématique psychiatrique
  - maintenir le travail en lien avec les professionnels de l'Espace Santé Etudiants,
  - renforcer les liens avec les institutions (Charles Perrens...)
- Maintenir la promotion de la santé par le biais de campagnes d'information et de prévention :
  - proposer des campagnes en lien avec de grandes causes nationales (cancer du sein...),
  - élargir les partenariats,
  - travailler avec les associations étudiantes

M. Puget demande si la campagne de lutte contre le cancer est menée en collaboration avec le lieu d'accueil la Maison Rose à Bordeaux.

Mme Strazielle répond que cette manifestation est menée en partenariat avec l'Institut Bergonié et la Ligue contre le cancer.

M. Ortel demande si le suivi des étudiants présentant des troubles d'ordre psychologique par un psychologue est envisagé.

Mme Strazielle répond que l'Espace Santé Etudiants dispose de deux médecins psychiatres et trois psychologues pour l'ensemble du campus universitaire bordelais. Elle rappelle que ce service ne propose qu'un accueil d'urgence. Pour un accompagnement permanent, l'étudiant doit consulter un médecin extérieur à la structure.

M. Boudet insiste sur la valorisation du poste de M. DIOP par la création d'un poste avec un budget propre. Il rappelle qu'à ce jour, ce poste est financé sur le budget du FSDIE.

M. Pialoux présente le bilan du bureau Accueil :

- Effectif : deux ETP
- Cinq activités :
  - Accueil physique et présentiel : jusqu'à 480 personnes/jour au mois de septembre
  - Délivrance des cartes AquiPASS pour les personnels
  - Gestion des commissions FSDIE aide d'urgence :
    - 3 commissions statutaires : novembre - février – mai
    - 82 dossiers examinés
    - 4 demandes traitées hors commission
    - 31 147 € d'aide sociale en 2016/2017 soit 380 € en moyenne par étudiant
  - Quatre Certifications :
    - Certification « responsabilités associatives »
    - Certification « accompagnement éducatif »
    - Certification « sensibilisation à l'entrepreneuriat »
    - Certification « formation à la communication sonore et radiophonique »

CDVEA :

Accroissement de l'investissement des associations étudiantes suite à la nomination d'un étudiant chargé de mission.

**Objectifs et perspectives pour 2017-2018 :**

- Poursuivre et développer un accueil de qualité en collaboration plus étroite avec les différents services de l'établissement,
- Renforcer la participation des associations étudiantes lors des journées de rentrées,

- Accompagner et développer l'initiative étudiante et la vie étudiante : FSDIE, CDVEA, VAAM,
- Valoriser et développer la citoyenneté : certifications, reconnaissance de l'engagement étudiant.

M. Puget demande si ces certifications concernent uniquement les étudiants.

M. Pialoux répond que la certification *Responsabilités associatives* est aussi ouverte au personnel.

Mme Rachmuhl souligne qu'une option "entrepreneuriat" est désormais proposée aux étudiants de L3 et M1 LEA.

M. Pialoux souligne le succès de cette certification notamment auprès des étudiants de l'UFR STC. Il évoque la circulaire du 2 mai 2017 qui prévoit un aménagement et une reconnaissance des expériences acquises dans le cadre des responsabilités associatives.

M. Ballesta souligne que cette question fera l'objet de la première réunion du bureau CFVU de la rentrée.

## V/ CONVENTIONS DE FORMATION

Mme Carribon présente la convention de partenariat CPES<sup>3</sup>/EPCSCP entre l'Université Bordeaux Montaigne et le lycée Camille Jullian.

Ce partenariat relatif aux classes préparatoire à l'enseignement Supérieur (CPES) a pour objet de faciliter et sécuriser le parcours de formation des étudiants inscrits en CPES au Lycée Camille Jullian.

A l'instar des étudiants inscrits en CPGE<sup>4</sup>, ces étudiants effectueront une inscription auprès de l'UBM et bénéficieront de l'accès aux différents services proposés : service commun de documentation, services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, services sociaux, FSDIE (Fond de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes) activités sportives et culturelles, services numériques...

En fin d'année, la commission pédagogique mixte de validation des études se prononcera sur la poursuite d'études à l'Université Bordeaux Montaigne en prenant en compte le choix de mention de licence que l'élève souhaite intégrer et pourra lui attribuer 60 crédits ECTS (1<sup>ère</sup> année de licence).

Mme Rahou souhaite revenir sur l'annexe de la convention et demande une modification de l'intitulé Lettres modernes en Lettres.

Elle demande si la validation concerne également la licence Lettres — Langues Lettres Babel.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28

**☞ La CFVU adopte la convention UBM – Lycée Camille Jullian – Académie de Bordeaux relative aux CPES.**

<sup>3</sup> Classe Préparatoire à l'enseignement Supérieur

<sup>4</sup> Classes préparatoires aux grandes écoles

Mme Carribon présente la convention UBM – Pôle d'Enseignement supérieur de Musique et de Danse de Bordeaux-Aquitaine<sup>5</sup> : partenariat relatif à la Licence mention "Arts du spectacle" parcours Danse.

La convention définit les modalités de délivrance de la mention "Arts du spectacle" parcours danse pour l'UBM et du Diplôme d'Etat de professeur de Danse pour le PESMD Bordeaux Aquitaine. Elle définit les conditions particulières de fonctionnement du partenariat qui prévoit la double inscription des étudiants dans les établissements partenaires à la convention pour obtenir d'une part une formation universitaire et d'autre part une qualification professionnelle.

Le pilotage de la formation est assuré dans le cadre du conseil de perfectionnement de la mention "Arts du spectacle".

Organisation des enseignements : les enseignements de 1ère année de licence sont articulés avec l'année préparatoire à l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) du PESMD. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de licence à l'UBM sont articulées avec les 2 années de préparation du Diplôme d'Etat de professeur de danse.

Au titre des dispositions financières, le PESMD assure l'avance des dépenses de location de locaux nécessaires à la formation. Celles-ci font ensuite l'objet d'une refacturation à l'UBM :

- à hauteur de 100% lorsque la location porte sur des heures d'enseignement dispensées exclusivement pour les étudiants inscrits en licence mention « Arts du spectacle » parcours danse ;
- à hauteur de 50% lorsque la location porte sur des heures d'enseignement dispensées au titre du double cursus (au PESMD et à l'Université Bordeaux Montaigne).

M. Puget demande si un conseil de perfectionnement mixte a été envisagé pour cette formation.

Mme Carribon répond que le conseil de perfectionnement sera commun avec celui du parcours musique.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28

**☞ La CFVU adopte la convention UBM – PESMD relative au partenariat de la Licence mention "Arts du spectacle" parcours Danse.**

Mme Carribon présente les conventions de partenariat entre le PESMD et l'Université Bordeaux Montaigne sur la musique.

La convention définit les modalités de délivrance de la mention "Musicologie" pour l'UBM et du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien et/ou du Diplôme d'Etat de Professeur de Musique pour le PESMD Bordeaux Aquitaine. Elle définit les conditions particulières de fonctionnement du partenariat qui prévoit la double inscription des étudiants dans les établissements partenaires à la convention pour obtenir d'une part une formation universitaire et d'autre part une qualification professionnelle et artistique.

Le pilotage de la formation est assuré dans le cadre du conseil de perfectionnement de la mention "Arts du spectacle".

Organisation des enseignements : la première année de licence à L'UBM est articulée avec la 1<sup>ère</sup> année du

---

<sup>5</sup> PESMD

Diplôme d'Etat de professeur de musique et/ou la 1<sup>ère</sup> année du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de licence à l'UBM sont articulées avec les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années du Diplôme d'Etat de professeur de musique et/ou les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien.

Au titre des dispositions financières, les enseignements sont cofinancés dès lors qu'ils sont mutualisés entre les 2 formations et donc suivis par des étudiants inscrits dans les deux établissements partenaires. Lorsqu'ils sont dispensés aux seuls inscrits de la licence Musicologie, ils sont à la charge exclusive de l'UBM.

M. Ballesta propose de passer au vote de la convention.

Résultat du vote :

Votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28

**➡ La CFVU La CFVU adopte la convention UBM – PESMD relative au partenariat de la Licence mention "Musicologie".**

Mme Carribon présente la Convention UBM – UB<sup>6</sup>, relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie

La convention porte sur des enseignements assurés par l'unité de formation de Physique, collège sciences et technologies de l'Université de Bordeaux, en cohérence avec les objectifs de la formation. Ces enseignements sont assurés dans les locaux de l'UB.

Les diplômes sont délivrés par l'UBM; la référence au partenariat avec l'UB est mentionnée dans les visas du diplôme et sur le supplément au diplôme.

Au titre des dispositions financières, 114HETD annuelles sont prises en charge par l'unité de formation de physique, réparties sur le master 1 et le master 2.

Sur ces 114HETD annuelles, 67HETD seront délivrées par des enseignants titulaires de l'Université de Bordeaux et 47 HETD par des intervenants extérieurs recrutés par l'UB en concertation avec l'UBM.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28

**➡ La CFVU adopte la convention UBM – UB, relative au master Mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, parcours Archéométrie**

Mme Carribon présente la convention de partenariat UBM-Institut National des Jeunes Sourds<sup>7</sup>, relative aux Diplômes d'Université de Langue des Signes Française.

Deux niveaux de DU de 200h00 sur 24 semaines sont proposés :

- Perfectionnement,
- Contexte professionnel.

---

<sup>6</sup> Université de Bordeaux

<sup>7</sup> INJS

L'UBM prend à sa charge la rémunération des enseignants.

Une partie des enseignements est assurée dans les locaux de l'INJS qui facturera la mise à disposition de ses locaux à 20€ par séance (d'environ 2H).

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28

**➡ La CFVU adopte la convention de partenariat UBM- Institut National des Jeunes Sourds, relative aux Diplômes d'Université de Langue des Signes Française.**

Mme Carribon présente la convention de partenariat UBM- Lycée Nicolas Brémontier, relative à la licence professionnelle, mention métiers du commerce international, parcours "développement international des PME".

La convention a pour objet les enseignements et les conférences dispensés par le lycée Brémontier dans le cadre de la licence professionnelle.

Les enseignants et les conférenciers du monde professionnel sont rémunérés par l'UBM. Les tâches de coordination du co-responsable de Brémontier de la formation sont financées par le lycée Brémontier (70 heures).

Les lieux d'enseignement sont répartis entre l'UBM et le lycée Brémontier. Dans le cadre du fonctionnement conjoint de cette licence professionnelle, le lycée Brémontier accorde l'utilisation gratuite de certains de ses locaux et équipements (salles de cours, salles d'informatique, laboratoires de langues, CDI).

Mme Rachmuhl signale les négociations menées pour l'utilisation gratuite des locaux du lycée Brémontier.

Mme Rahou pose la question du mode de rémunération des enseignants et des conférenciers du monde professionnel.

Mme Rachmuhl évoque l'absence de personnel pour la collecte de la taxe d'apprentissage.

Mme Rahou rappelle que cette collecte est désormais une prérogative du CFA.

M. lungmann signale que désormais les entreprises donnent à des organismes collecteurs.

M. Ballesta propose de saisir M. Simon, directeur du CFA de cette problématique.

Mme Rahou demande si cette formation accueille des apprentis.

Mme Rachmuhl répond que cette licence ne possède plus l'agrément.

Mme Rahou propose une modification de l'article 3 comme suit : La phase d'admissibilité s'effectue via *une sélection* des dossiers suivant des conditions déterminées à l'avance et suivies par l'ensemble des membres du jury de sélection.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28

➔ **La CFVU adopte la convention de partenariat UBM- Lycée Nicolas Brémontier, relative à la licence professionnelle, mention métiers du commerce international, parcours "développement international des PME".**

## **VI/ REGLEMENT DES ETUDES**

M. Ballesta rappelle qu'il s'était engagé à réaliser un bilan critique du règlement des études adopté par la CFVU en juillet 2016. Celui-ci mettait l'accent sur la responsabilisation des étudiants dans les parcours de formation en supprimant le principe de l'assiduité obligatoire aux cours magistraux et travaux dirigés pour le régime général.

Cette réflexion a été menée au sein des UFR via les commissions de la pédagogie mais aussi en bureau de la CFVU.

Après l'étude des taux de réussite de la 1<sup>ère</sup> session de licence 2016/2017, il apparaît que cette mesure n'a pas eu d'impact négatif. On observe notamment une amélioration significative de la réussite en L1 (+ 4,5 points / 2015-16).

Les principales dispositions du projet concernent le maintien du principe d'assiduité non obligatoire pour le régime général (page 4) et la modification d'une disposition connexe consistant à ne pas bloquer le calcul de compensation en cas d'absence totale à un élément pédagogique évalué en contrôle continu. L'absence en TD avait été paramétrée sur l'année 2016-2017 comme un "0" dans le calcul de compensation. Il est désormais proposé de traduire toute absence par une défaillance.

Les UFR considèrent que cette dernière disposition a pu encourager des stratégies individuelles sur des éléments pédagogiques à faible coefficient. Il apparaît toutefois que sur l'ensemble des admis, seuls 7,4% des étudiants ont validé leur année avec la présence d'au moins un "0" comptabilisé dans les notes.

**Points modifiés dans le règlement des études :**

### **I] DISPOSITIONS GENERALES**

#### **1/ Calendrier universitaire et sessions d'examens**

**Ajout** : Tout(e) étudiant(e) qui n'a pas validé son année à l'issue de la première session est automatiquement convoqué(e) en session de rattrapage (page 3).

**Modification** : Evaluations et jurys tardifs (page 4) : certaines formations de master organisent des évaluations tardives (soutenance des mémoires et rapports de stage). Dans cette hypothèse, les délibérations des jurys et la publication des résultats interviennent :

- pour le 1<sup>er</sup> semestre, avant la fin du mois de mars,
- pour le 2<sup>nd</sup> semestre, avant la fin du mois de septembre pour les M2 uniquement. (Un(e) étudiant(e) en fin d'études doit impérativement demander son affiliation au régime général de la sécurité sociale).

#### **2/ Régimes d'études et d'examens**

##### **2.1/Le régime général :**

###### **Modifications :**

La présence régulière aux enseignements est un facteur déterminant de la réussite étudiante.

La présence aux séances d'évaluation est obligatoire. Elle permet l'évaluation des compétences et des savoirs de l'étudiant(e) ainsi que l'obtention d'une note en fin de semestre (page 4). Disposition concernant les boursiers (page 4) : Tout étudiant(e) pour lequel une absence injustifiée sera constatée à plus de 3 épreuves terminales d'un semestre impair sera automatiquement signalé(e) auprès des services du CROUS).

## **2.2/ Le régime spécial :**

Extension des situations justifiant le bénéfice du régime spécial et introduction d'une inscription au régime spécial à l'UE pour des formations pilotes (pages 4 et 5).

## **2.3/ Aménagement d'études et d'examens pour les étudiants présentant un handicap**

Possibilité d'échelonnement du parcours d'études pour des étudiants en situation de handicap (pages 5).

# **II] principes de validation des formations, de progression et contrôle des connaissances**

## **1.2/ La compensation**

**Ajout** (définition de la défaillance, page 6) : Lorsqu'un(e) étudiant(e) est déclaré(e) défaillant(e), il (elle) ne peut pas bénéficier de la compensation.

## **2/ Progression dans le parcours et réorientation**

Reformulation des modalités de passage de L1 en L2 (page 7)

## **3/ Mode d'attribution d'un diplôme**

Modalités de calcul de la mention honorifique (page 8)

## **4/ Le contrôle des connaissances**

### **4.1 Les modes d'évaluation des compétences et connaissances :**

Pour le contrôle continu (pages 8 et 9) : en cas d'absence (Cf. glossaire) aux évaluations du CC, l'enseignant(e) apprécie la situation sur la base des éléments fournis par l'étudiant(e).

Lorsque l'évaluation de l'UE/ECUE repose sur plusieurs notes, l'enseignant(e) peut :

- proposer à l'étudiant(e) un devoir de remplacement dont il (elle) définit les modalités. Ce devoir pourra être organisé jusqu'à la fin de la première session d'examens du semestre correspondant. La non-participation de l'étudiant(e) à cette nouvelle évaluation sera comptabilisée comme un 0 dans la moyenne du CC semestriel,
- neutraliser l'épreuve dans le calcul de la moyenne de l'UE/ECUE si et seulement si il (elle) dispose d'au moins une note,
- comptabiliser l'absence à l'évaluation concernée comme un 0 dans la moyenne du CC semestriel si et seulement si il (elle) dispose d'au moins une note.

A l'issue du semestre, si l'enseignant(e) ne dispose d'aucune note, l'étudiant(e) est déclaré défaillant(e).

Lorsque l'évaluation de l'UE/ECUE repose sur une seule note, l'enseignant(e) peut :

- proposer à l'étudiant(e) un devoir de remplacement dont il (elle) définit les modalités. Ce devoir pourra être organisé jusqu'à la fin de la première session d'examens du semestre correspondant. S'il (elle) ne se présente pas à cette nouvelle évaluation, il (elle) sera déclaré défaillant(e),
- déclarer directement l'étudiant(e) défaillant(e).

L'étudiant(e) déclaré(e) défaillant(e) ne peut valider le semestre correspondant en première session et sera automatiquement convoqué(e) en session de rattrapage

A l'issue du semestre, chaque responsable de TD communique aux équipes administratives pour saisie :

- une note qui correspond à la moyenne pondérée des évaluations,
- ou
- une défaillance - Cf. glossaire - (lorsque l'étudiant(e) a été absent(e) à l'intégralité des évaluations du semestre).

### **III] Opérations préalables aux examens**

#### **2/ Les jurys**

Suppression des notions de titulaires et suppléants : disposition non règlementaire (page 11).

### **IV] Déroulement de l'épreuve :**

#### **2/ Installation des candidat(e)s**

Précisions sur le contrôle d'accès aux salles d'examens : il doit permettre l'identification du (de la) candidat(e) au regard de la photographie figurant sur la carte d'étudiant(e) ou la pièce d'identité mais également de s'assurer qu'il (qu'elle) n'est pas en possession d'oreillettes reliées à un appareil connecté (page 12).

Les téléphones portables et appareils connectés ne sont pas autorisés en salle d'examen. Le cas échéant, ceux-ci doivent être éteints et rangés dans les sacs qui sont regroupés au pied de la chaire ou le long des murs.

#### **3/ La tenue de l'épreuve**

##### **3.2 Les sorties :**

Sorties temporaires (page 13) : elles sont autorisées à raison d'une seule personne à la fois. Elles interviennent après la première heure et avant la dernière heure de l'épreuve. Elles sont placées sous le contrôle d'un(e) surveillant(e) qui veille à ce que l'étudiant(e) ne communique pas avec un tiers et qu'il(elle) n'utilise pas d'appareil connecté.

### **V] Opérations postérieures aux examens**

#### **2/ Recours**

Précisions apportées sur le rôle du jury en cas d'erreur matérielle (page 15).

### **VI] Examens des certifications**

#### **3/ C2i (certificat informatique et internet)**

Modification des modalités d'évaluation (page 16).

M. Arcelin précise que la demande d'allongement de la période de jurys tardifs fait suite à une impossibilité pour les équipes d'organiser les jurys dans les délais impartis.

M. Puget demande si cette disposition concerne également les jurys de M1. En effet, il pense qu'il est difficile pour les étudiants de M1 de découvrir qu'ils ne sont pas reçus alors même que la date de réinscription arrive à son terme.

M. Arcelin répond que cela ne concerne que les M2.

M. Fröhlich propose d'ajouter que la date est fixée au début des cours pour les M1 et la fin du mois de septembre pour les M2.

M. Ballesta répond que la question des évaluations et jurys tardifs de M1 est réglementée par le vote annuel du calendrier universitaire.

M. Valat signale que la DSG a autorisé la signature des arrêtés de jury par les directeurs d'UFR.

Mme Jouin souhaite un complément d'information sur la gestion du contrôle d'assiduité des étudiants boursiers.

M. Valat indique qu'une requête sur les ABI des étudiants boursiers est transmise au CROUS par la Direction de la Scolarité à l'issue des examens de premier semestre. Sans justificatif expliquant leurs absences transmis à l'établissement, les étudiants se voient suspendre le versement de leurs bourses.

Mme Jouin souhaite connaître les formations pilotes pour l'introduction du régime spécial à l'UE.

M. Ballesta répond que la liste des formations sera proposée en CDUFRI.

M. Ortel signale que ce dispositif a déjà été proposé en licence Lettres classiques.

M. Arcelin demande si les formations pilotes seront forcément des licences.

M. Ballesta répond qu'il s'agit d'une reconduction du principe mis en place l'année précédente sur les formations de licence.

M. Boudet précise que ce dispositif vise à remplacer le régime binaire actuellement en place et qui ne répond pas aux besoins des étudiants. Il souhaite qu'une aide à la conduite de changement soit menée auprès des personnels d'UFR en charge de ce dispositif.

M. Puget souhaite revenir sur l'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants présentant un handicap et demande si l'étudiant bénéficiera de dispense d'UE.

M. Ballesta répond qu'il est proposé aux étudiants en situation de handicap de valider leur année de manière échelonnée.

Mme Carribon précise que cette disposition permet aux étudiants de ne pas être déclarés défaillants à l'année.

Mme Rahou demande si lors des contrôles effectués à l'entrée des salles d'examen, le personnel d'accueil devra demander à l'étudiant de présenter des oreilles dégagées afin de vérifier qu'il n'est pas en possession d'oreillettes.

M. Pérot évoque la position désagréable de l'enseignant face aux cas de fraude et pense que c'est à l'étudiant pris en délit de faute d'apporter la preuve de son innocence.

Mme Thiebault souhaite que soit clairement inscrit dans le règlement des études que la possession d'un téléphone portable constitue une fraude aux examens.

M. Arcelin signale la modification des modalités d'examen du C2i. La validation du certificat informatique se fait désormais en contrôle continu par le dépôt d'un dossier numérique de compétence sur la plateforme d'enseignement et une épreuve pratique d'une heure sur ordinateur en contrôle terminal. L'étudiant est déclaré admis lorsqu'il a validé l'épreuve terminale et le dossier numérique.

Mme Rahou revient sur le point 3.1 Déroulement de l'épreuve. Elle propose la suppression d'une redondance dans la phrase À l'issue de l'épreuve, le procès-verbal, dressé par le(la) responsable de la surveillance, doit préciser l'année, le semestre concerné, le diplôme (**et si nécessaire l'année et le semestre dans le diplôme**).

M. Boudet demande qu'un bilan sur l'assiduité des étudiants boursiers soit présenté en CFVU.

M. Ballesta propose de présenter un bilan de ce dispositif au début de l'année universitaire.

Il propose de passer au vote du règlement des études.

Résultat du vote :

Votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28

➡ **La CFVU valide le règlement des études.**

Mme Rachmuhl se félicite que le devoir de rattrapage puisse être organisé jusqu'à la fin de la première session d'examens du semestre concerné.

Mme Carribon pose le problème de l'organisation d'un devoir de rattrapage pour les UE évaluées lors de la dernière semaine de cours.

M. Pérot demande combien d'étudiants ont validé leur année avec un zéro.

Mme Carribon répond que cela concerne 7,4% d'étudiants.

M. Boudet se félicite du travail mené sur cette question dans le cadre du bureau mais regrette qu'un temps raisonnable n'ait pas pu être trouvé pour la consultation des étudiants. Il regrette également qu'aucune solution autre qu'un retour au système précédent n'ait été envisagée.

M. Ballesta rappelle la nécessité d'une réflexion dans un temps plus long pour la mise en place des UE à la carte et celle de la conservation de la meilleure note entre les sessions d'examen. Le règlement des études présenté aujourd'hui est le fruit d'un meilleur rapport de confiance entre étudiants et enseignants.

M. Fröhlich se dit, pour des raisons personnelles, profondément hostile au contrôle d'assiduité. A la lecture du règlement présenté, il trouve que la relation de confiance établie est une bonne base de départ.

M. Ballesta évoque l'effort de communication nécessaire pour une meilleure appropriation du règlement des études par les enseignants.

M. Puisset prévient que les élus étudiants voteront contre ce texte, ils considèrent que l'option retenue n'est pas la meilleure.

M. Ballesta propose de passer au vote du point 4 sur le contrôle des connaissances.

Résultat du vote :

Votants :	28
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19

➡ **La CFVU valide le point sur le contrôle des connaissances.**

## VI/ QUESTIONS DIVERSES

M. Ballesta informe les membres de la CFVU du calendrier prévisionnel du semestre 1 :

- 28 septembre 2017
- 5 octobre 2017
- 16 novembre 2017
- 14 décembre 2017

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 12H.

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET